Formation sûreté - 11.2.3.6





NIVEAU

Formation initiale, Maintien



PUBLIC CONCERNÉ

Personnels non certifiés qui effectuent des fouilles de sûreté d'aéronefs.



OBJECTIFS

Acquérir les connaissances permettant d'assurer la fouille des aéronefs dans le respect des règles de sûreté



CONTENU

Théorie

- Connaissance des dispositions légales applicables aux fouilles de sûreté d'aéronefs.
- Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté.
- Aptitude à identifier les articles prohibés.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

Formation basée sur la réglementation UE en vigueur.



Prérequis

Aucun.

Méthode

- Théorie dispensée en salle.
- L'action de formation est assurée par un formateur qualifié et expérimenté.

Evaluation

• **Théorie** : Test écrit de validation (minimum 12 / 20 requis).

💆 Validité

Maximum 5 ans.

Contact

**** + 33 1 48 16 37 24

☑ ifma@geh.aero

http://ifma-recette.signaturecode.net/fr/